

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE FRÉLAND  
52, Grand'Rue - 68240



**Procès-verbal des délibérations**  
**Conseil Municipal de la Commune de Fréland**  
**Séance du 27 mai 2019**  
*Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire*

**Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h15.**

Membres présents :

M Jean-Claude BARADEL, M. Michel BATOT, M. Jean Louis BARLIER, Mme Sylvie BERTRAND, M. Christian COUTY, M. Patrick FEIG, Mme Serena JUNG, Mme Véronique KLOSS, Mme Martine THOMANN, et M. Jean Claude VILMAIN. M Aurélien ANCEL, Mme Christiane WERTENBERG.

Membres absents excusés :

Membre absente excusée : Mme Virginie BECOULET

Secrétaire de Séance : Mme BERTHEL Nadia

## ORDRE DU JOUR

- 1) - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2019,
- 2) - Modification des statuts de la CCVK – retrait de la compétence assainissement collectif,
- 3) - Augmentation de la ligne 673 de 100 euros - budget eau et assainissement,
- 4) - Projet de fusion du syndicat mixte de la Fecht Aval et du Strengbach, du Syndicat mixte de la Weiss Amont, du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Weiss Aval et du Syndicat intercommunal d'amélioration et de curage du Sembach,
- 5) - Camping : reprise de l'activité de juin à décembre 2019 et du restaurant en janvier 2020 :
  - création d'une convention,
  - délibération pour gérance estivale,
  - actualisation des tarifs.
- 6) - Création d'une aire de co-voiturage.
- 7) - Divers :
  - Création d'une aire de co-voiturage par la CCVK,
  - Interdiction aux PL de +3.5 T rue de la combe
  - Lecture du courrier de la maison médicale de santé,
  - Lecture du Courrier d'un particulier relatif à la vente de parcelles boisées,
  - Lecture du courrier du ministère de l'agriculture faisant état du caractère de calamité agricole,
  - Lecture des DIA en cours,
  - Information aux membres du conseil municipal du passage le 30 juin d'une course d'orientation en forêt communale composée de 150 participants,
  - Information aux membres de la commande d'un module toilettes /douche PMR pour le camping,
  - Kermesse de l'école le 22 juin,
  - Lecture de l'information relative au renouvellement du contrat enfance jeunesse,
  - Don du sang,
  - Rappel des dégâts importants et inquiétants pour l'avenir des forêts liés à la sécheresse 2018, au scolyte et bostryche,
  - Compte tenu des maladies du bois, diminution à prévoir des recettes initialement prévues,
  - Echange sur les dégâts de sangliers de plus en plus importants,
  - Discussion sur la réfection de certains chemins abimés et nivellement du chemin de pierreuse goutte.

**Délibération N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2019.**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2019,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.

## **Délibération N° 2: Modification des statuts de la CCVK - retrait de la compétence assainissement collectif**

Les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ont été adoptés par le Conseil Communautaire le 03/11/2016 et actés par arrêté préfectoral le 10/01/2017.

Dans ses compétences facultatives, à l'article 5, figure la compétence « assainissement collectif. », détaillée comme suit :

«Assainissement collectif (pour 6 communes : sauf Labaroche et Katzenthal) :  
Construction et exploitation des stations d'épuration et équipement collectifs à plusieurs communes,  
Entretien des réseaux d'assainissement dans les liaisons inter-communes

Cette compétence est exercée pour le compte des communes et retracée dans des budgets annexes. ».

La Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre), vient modifier ces dispositions et rend à présent obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement, actuellement exercées par les Communes, aux Communautés de Communes d'ici 2020.

Cependant, la Loi du 03 août 2018, qui maintient l'obligation de transfert de ces deux compétences aux Communautés de Communes, permet un report de ce transfert au 01 janvier 2026 en cas de minorité de blocage.

En effet, il est laissé une marge de manœuvre aux Communes membres des Communautés de Communes qui ne souhaitent pas transférer ces compétences au 01/01/2020.

Pour ce faire au moins 25 % des Communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population doivent voter le report du transfert de compétences avant le 01 juillet 2019. Cette minorité s'est déjà exprimée sur le territoire.

**De fait, afin que les Communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg puissent valablement s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif, le Préfet a demandé à la Communauté de Communes de modifier ses statuts en retirant de ses compétences facultatives, la compétence « assainissement collectif».**

En effet la loi du 3 août 2018 stipule que dans la Communauté de Communes qui exerce déjà la compétence cette minorité de blocage ne peut être activée et le transfert est obligatoire au 01/01/2020.

Par délibération n° 015/2019-AS du 27/02/2019, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg a de fait modifié ses statuts et a retiré la compétence assainissement collectif.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCVK et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise (2/3 des Conseils Municipaux représentant au moins 50 % de la population ou de 50 % des Conseils Municipaux représentant au moins 2/3 de la population).

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République par laquelle le transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et d'Agglomérations devient obligatoire d'ici 2020;

VU la Loi du 03 août 2018 permettant aux Communes membres des Communautés de Communes et d'Agglomérations de reporter le transfert de compétences au 01 janvier 2026 en cas de minorité de blocage ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCVK n° 015/2019-AS approuvant la nouvelle rédaction des statuts dans lesquels la compétence assainissement collectif a été retirée ;

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de cette compétence aux communes membres de la CCVK.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DE VALIDER** le retrait des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, la compétence « assainissement collectif »,
- **DE VALIDER** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg joints en annexes,

**Délibération N° 3 : Finances : Décisions modificatives - budget eau et assainissement**

Une augmentation de la ligne 673 d'un montant de 100 euros est nécessaire afin de permettre le remboursement d'une facturation établie à tort.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :  
Dépenses de fonctionnement :  
C/ 673 : annulation sur exercices antérieurs : + 100 €
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

-----

**Délibération N° 4 : Projet de fusion du syndicat mixte de la Fecht Aval et du Strengbach, du Syndicat mixte de la Weiss Amont, du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Weiss Aval et du Syndicat intercommunal d'amélioration et de curage du Sembach,**

*Pour rappel la délibération n° 3 du conseil municipal du 28 mai 2018 : Fusion des syndicats mixtes de la Fecht Aval et du Strengbach avec le syndicat mixte de la Weiss Amont et le SI de curage du Sembach.*

*« Dans le cadre du GEMAPI, la Commune reste compétente pour les missions suivantes : maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, gestion des ouvrages hydrauliques existants (murs de rives, seuils, protections de berges...). Pour agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins, il semble cohérent que ces missions soient confiées à un syndicat mixte qui sera en capacité d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent. Il est donc proposé de fusionner les syndicats mixtes de la Fecht Aval et Strengbach avec Weiss amont, Weiss aval et le SI de curage du Sembach. Ce nouveau syndicat sera nommé EPAGE Fecht Aval et Weiss. »*

....

**Ce projet a été abandonné.**

L'objectif actuellement proposé est de parvenir à la fusion des quatre syndicats et à la constitution, dans un premier temps, d'un syndicat mixte de droit commun dénommé Syndicat mixte de la Fecht Aval et Weiss. Il aura pour objet d'assurer, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il concourra également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

Après présentation de l'arrêté de la préfecture établi en date du 17 avril 2019 portant projet de périmètre d'un nouveau syndicat mixte issu de la fusion du syndicat mixte de la Fecht Aval et du Strengbach, du syndicat mixte de la Weiss Amont, du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Weiss Aval et du syndicat intercommunal d'amélioration et de curage du Sembach,

Après présentation du projet de statuts du syndicat mixte de la Fecht Aval et Weiss,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'ANNULER** la délibération N° 3 du 28 mai 2018
- **D'APPROUVER** le projet de périmètre de fusion des syndicats mixtes de la Fecht Aval et du Strengbach, de la Weiss Aval, de la Weiss Amont et du syndicat intercommunal du Sembach
- **D'APPROUVER** le projet de statuts du futur syndicat mixte de la Fecht Aval et Weiss
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

-----

**Délibération N° 5 : Camping : reprise de l'activité de juin à septembre 2019 et du restaurant en janvier 2020 :**

- **création d'une convention et du bail de location**

Monsieur le Maire propose

- un forfait de 500 euros pour la période de juillet à décembre 2019,
- le paiement des charges d'électricité, d'eau, d'entretien des espaces verts seront à la charge du locataire,

- **actualisation des tarifs.**

Les tarifs par nuitée appliqués seront les suivants (délibération N°6, conseil municipal du 05 avril 2017)

Prestations	Prix
Adultes	3,00
Enfants moins de 8 ans :	1,50
Enfants moins de 5 ans	gratuit
Chiens :	1,00
Voiture	1,30
Camping-car :	10,00
Forfait électrique 6A :	2,70
Forfait électrique 10A	3,20
Forfait petit emplacement – <b>basse saison</b> , emplacement + 2 adultes + voiture +électricité	9,70
Forfait petit emplacement – <b>haute saison</b> emplacement + 2 adultes + voiture +électricité	11,40
Forfait grand emplacement – <b>basse saison</b> , emplacement + 2 adultes + voiture +électricité	14,50
Forfait grand emplacement – <b>haute saison</b> , emplacement + 2 adultes + voiture +électricité	15,90
Jeton machine à laver :	3,50
Jeton sèche-linge :	3,50
Forfait visiteur :	1,50

- **Contrôle des installations pour la gérance estivale et pose d'un module douche toilettes PMR**

Il est convenu afin de faciliter l'ouverture du camping

\*de poser un module douche/toilettes PMR en juillet 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la convention simplifiée pour l'établissement d'un bail de location, le bail de location, le prêt de la licence de débit de boisson et le prêt de matériel et mobilier
- **D'APPROUVER** la tarification due jusqu'en décembre 2019,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

-----

**Délibération N° 6 : création d'une aire de co-voiturage**

La CCVK présente un projet sur plan de création d'une aire de co-voiturage. Son implantation est prévue à l'intersection de la route départementale N°11-3 et 415.

Mme THOMANN, porteur politique du projet, apporte les explications au projet et informe les membres des délais courts imposés pour sa création – avant fin août 2019 – et ce, afin d'obtenir un subventionnement de 80%.

La discussion s'engage quant à l'entretien et l'accès à cette aire de co-voiturage.

Les membres réservent un avis favorable sous conditions :

- D'une convention stipulant les attributions de chacun, (entretien nettoyage, fauchage....)
- Le non accès aux camping-cars et camionnettes par l'installation d'un portique,
- L'accès possible pour l'agriculteur pour entretien du terrain,
- L'accès possible pour les utilisateurs de terrain sportif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la création d'une aire de co-voiturage sous respect des points énoncés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

**Divers :**

Interdiction aux PL de +3.5 T rue de la combe .

Lecture du courrier de la Maison médicale de santé : ses membres: demandent l'attribution du logement disponible afin de développer l'activité autour du patient : rédaction d'un courrier pour accord à venir

Lecture du Courrier d'un particulier relatif à la vente de parcelles boisées. Monsieur le maire souhaite que soit vérifiée la présence d'une source sur les parcelles mises en vente, on rappelle que la mairie peut racheter ces parcelles et les transformer en prairies et ainsi obtenir des subventions dans le cadre du projet d'amélioration pastorale « *permettant ainsi de recréer des espaces agricoles en luttant contre leur enfrichement et leur abandon. La diversité des paysages est ainsi maintenue par leur ouverture et permet d'améliorer le cadre de vie de la population locale* »

Lecture du courrier du ministère de l'agriculture faisant état du caractère de calamité agricole pour la commune de Fréland sur la période de juin à octobre 2018 et portant indemnisation des agriculteurs qui avaient présenté un dossier.

Lecture des DIA en cours

Information aux membres du passage le 30 juin de 150 participants pour une course d'orientation sur le lot de chasse N°2

Information aux membres de la commande d'un module toilettes /douche PMR pour le camping, réception prévue dans 8 semaines

Kermesse de l'école le 22 juin : la rue de la Goutelle sera fermée à la circulation,

Lecture de l'information relative au renouvellement du contrat enfance jeunesse, - compétence CCVK on explique que les versements des exercices 2017 2018 par la CAF se feront en 2020.

Don du sang : demande sur la pose de la banderole 15 jours avant ce qui est accordé.

On rappelle que les dégâts liés à la sécheresse 2018, au scolyte et bostryche sont importants et inquiétants pour l'avenir des forêts. Il souhaite que les propriétaires privés soient alertés et sensibilisés à l'utilité de la coupe et l'entretien des bois abimés et/ou contaminés au plus vite. Accord de monsieur le Maire pour une information par publipostage courant juin.

On explique que, compte tenu des maladies du bois, les recettes initialement prévues peuvent être moins importantes, le stère se vendant moins cher.

Echange sur les dégâts de sangliers de plus en plus importants.

Discussion sur la réfection de certains chemins abimés et nivellement du chemin de pierreuse goutte

La séance est close à 23h00.